



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

TOURISME - PLAN DE FINANCEMENT SCENOGRAPHIE PIERRE LOTI

Vu la prise de compétence tourisme au 1er janvier 2017 entérinée par délibération n°65-2017 du 20 septembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du 29 août 2019, notamment l'article 2.1-2 relatif à la compétence « Actions de développement économique – promotion du tourisme »,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de mettre en place une exposition permanente dans la maison de Marie Bon, qui sera restaurée par la commune, sur les thèmes de la jeunesse et de l'adolescence de Pierre Loti et la vie de sa sœur Marie Bon et liens forts de Pierre Loti avec la Roche-Courbon,

Suite à l'exposé de Monsieur le Président concernant les différentes parties qui composeront cette exposition (décor, vidéo...),

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le plan de financement suivant :

AR Prefecture

017-241700517-20220309-21_2022-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
CONCEPTION SCIENTIFIQUE DES TEXTES	3 000 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME	20 000 €	22 %
ILLUSTRATIONS	3 500 €			
SCENOGRAPHE & GRAPHISTE	30 000 €			
SUPPORTS D'EXPOSITION & IMPRESSION	39 000 €	EUROPE / LEADER	50 000 €	56 %
CONCEPTION & ANIMATION IMAGES ET SON	5 000 €	SAINTONGE ROMANE		
MOBILIER	9 500 €	CDC CŒUR DE SAINTONGE	20 000 €	22 %
TOTAL HT	90 000 €	TOTAL HT	90 000 €	100 %

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 09 mars 2022

Le Président



COEUR DE SAINTONGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

TOURISME - ACHAT CHALET POINT INFORMATION TOURISME CHATEAU ROCHE COURBON

Vu la prise de compétence tourisme au 1er janvier 2017 entériné par délibération n°65-2017 du 20 septembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du 29 août 2019, notamment l'article 2.1-2 relatif à la compétence « Actions de développement économique – promotion du tourisme »,

Considérant le transfert du point information tourisme de Saint Porchaire pour la saison estivale 2021 à l'espace France Services,

Considérant la fréquentation très faible des touristes, il convient de transférer ce point information tourisme pour la saison estivale 2022 dans un lieu plus approprié,

Considérant l'accord de la propriétaire du Château de la Roche Courbon pour installer un point d'information touristique à l'entrée du Domaine, il convient de faire l'acquisition d'une structure d'accueil, de style petit chalet en bois pour y installer toute la documentation touristique.

Monsieur le Président informe les membres que des offres concernant l'achat d'un chalet sont à soumettre à l'approbation du Conseil :

AR Prefecture

017-241700517-20220309-22__2022-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

Sociétés	ÉVOLUE BOIS	CHALET PRO	TECHNI-CONTACT	RUSTYLE	CHALET EVENEMENTIEL	UNIVERS EVENTS
Dimensions L x l	3000 x 2000 mm	3000 x 2500 mm	3000 x 2000 mm	2040 x 2000 mm	3000 x 2000 mm	3000 x 2300 mm
Dimensions H	2400 mm	2400 mm	2400 mm	2583 mm	-	2700 mm
Prix TTC	3 564 €	3 590.00 €	4 310.63 €	4 435.20 €	5 700.00 €	8 784 €

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil de retenir la société Évolue Bois, l'offre la plus avantageuse économiquement, et demande l'autorisation des membres du Conseil de solliciter les soutiens au titre du développement économique.

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 09 mars 2022

Le Président



COEUR DE SAINT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SYNDICAT D'INITIATIVE / ABBAYE DE TRIZAY

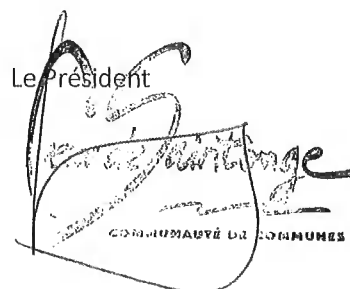
Vu la prise de compétence tourisme au 1er janvier 2017 entérinée par délibération n°65-2017 du 20 septembre 2017,

Considérant la mission touristique déléguée au syndicat d'initiative de l'Abbaye de Trizay depuis 2018,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la convention d'objectifs et de moyens 2022 et l'octroi de la subvention à l'Abbaye de Trizay inscrite dans la convention précitée pour la somme de 40 000 €.

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 09 mars 2022

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSIQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

TOURISME : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION BATIMENT DU POINT INFORMATION TOURISME – COMMUNE DE PONT L'ABBE D'ARNOULT

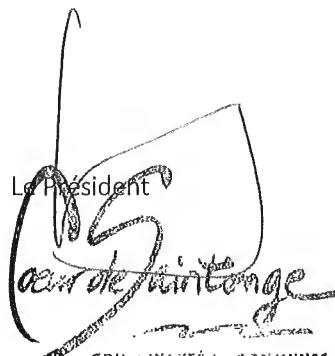
Vu les statuts de la collectivité en date du 29 août 2019,

Vu la définition de l'exercice de la compétence Tourisme délibération 66-2017 en date du 20 septembre 2017, autorisant le conventionnement avec le Syndicat d'Initiative et la Commune de Pont l'Abbé d'Arnoult pour la mise à disposition d'un lieu d'accueil touristique et les différentes charges s'y afférents,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des élus pour signer et appliquer les modalités de la convention 2022 avec la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult, à savoir la mise à disposition d'un local pour l'accueil en point touristique pour une somme totale de 7 331 €.

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 09 mars 2022

Le Président

Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

CANDIDATURE LEADER PORTEE PAR LE PAYS DE SAINTONGE ROMANE

Considérant l'appel à candidature officielle le 16 décembre 2021 de la région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027,

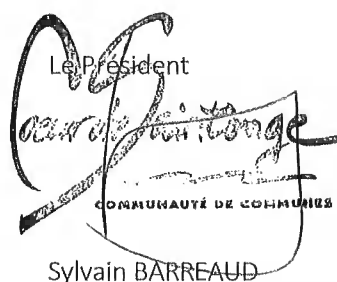
Considérant que cette candidature vise à construire une stratégie qui sera élaborée et pilotée par les acteurs du territoire et s'appuiera sur les fonds européens LEADER et FEDER dont l'enveloppe totale s'élève à 3 219 368 € pour la Saintonge Romane,

Considérant les statuts du Pays de Saintonge Romane qui l'autorisent à « engager ses membres contractuellement avec l'Union Européenne, l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime », et conformément à la feuille de route qui réaffirme sa mission de mise en œuvre du programme LEADER,

Monsieur le Président propose de désigner le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane comme structure porteuse de la candidature et de la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour la période de programmation 2021-2027.

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 09 mars 2022

Le Président

Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

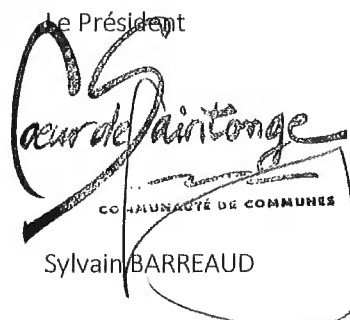
Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

CONVENTION SPA 2022

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la convention 2022 avec la SPA dont la participation s'élève à 6 676.67 € (17 342 habitants X 0.385 €).

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 09 mars 2022

Le Président

Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

CONVENTION CAUE 2022

Considérant que le C.A.U.E 17 a pour mission de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale en développant l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public,

Considérant qu'une permanence a lieu 1 fois tous les deux mois dans nos locaux dans des conditions sanitaires hors pandémie,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la convention pour l'année 2022 composée d'un montant de cotisation de 1 735 € et d'une mission d'animation représentant 354 € soit un total de 2 089 €.

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 09 mars 2022

Le Président

Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

FINANCES - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/03/2022 ;

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Communauté de Communes – Place Eugène Bézier 17250 SAINT PORCHAIRE

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat internet : matériel bureautique et informatique, autres matières et fournitures
- Frais de repas
- Frais de stationnement

AR Prefecture

017-241700517-20220309-28_2022-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

Carte bancaire

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds (13) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Rochefort

Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille euros.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur - est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;


ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 09 mars 2022

Le Président

Coeur de Saintonge
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

FINANCES - INVESTISSEMENTS PANNEAUX

Considérant que les panneaux de signalisation voirie sont comptabilisés comme suit :

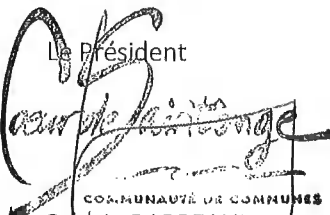
- En investissement – article 21578 dès lors que la facture dépasse 500 €
- En fonctionnement – article 60633 pour une dépense inférieure à 500 €

Considérant que les panneaux comptabilisés en investissement sont éligibles au FCTVA.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'au vu des dépenses 2021 en fonctionnement (5600 €) et après consultation et accord du Service de Gestion Comptable de Rochefort, il est possible de comptabiliser les dépenses de panneaux de voirie ainsi que la fourniture nécessaire à l'installation d'un montant inférieur à 500 € à l'article 21578 afin de pouvoir bénéficier également du FCTVA pour ces dépenses.

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 09 mars 2022

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de remplacer l'un des agents du service urbanisme, reçu à un concours de la Fonction Publique d'Etat et ayant sollicité son détachement auprès de l'Ecole Nationale des Finances Publiques

Monsieur le Président propose de le remplacer et de lancer un recrutement pour un poste d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

AR Prefecture

017-241700517-20220309-30_2022-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 09/04/2022

Instruire les autorisations du droit des sols, conseiller et participer à la conduite des procédures d'urbanisme opérationnel

- Suivre et gérer les actes, délibérations et documents nécessaires à l'instruction des autorisations du droit des sols
- Participer à la veille juridique et réglementaire
- Assurer le suivi des modifications des documents d'urbanisme communaux en lien avec les bureaux d'études et en lien avec les compétences communautaires
- Renseigner et conseiller tant en interne qu'en externe (professionnel, particuliers) sur les questions relatives à l'aménagement et au droit de l'urbanisme
- Instruire les arrêtés d'alignement et les autorisations de voirie des 18 communes,
- Participer aux réunions réseaux ADS,
- Accueil téléphonique et accueil des administrés

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou adjoints techniques sur les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant la nécessité de créer un emploi en raison du départ de l'agent en charge de l'instruction du droit des sols,


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 09 mars 2022

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

PERSONNEL - RECRUTEMENT VACATAIRES SECTEUR JEUNESSE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

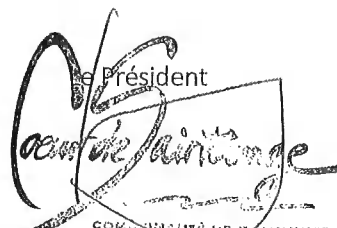
Il est proposé aux membres du Conseil de recruter des vacataires pour effectuer des activités d'animation au Secteur Jeunesse pour l'année 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 35€ par journée travaillée pour les animateurs non titulaires d'un BAFA
- sur la base d'un forfait brut de 55€ par journée travaillée pour les animateurs titulaires d'un BAFA

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 09 mars 2022

Le Président

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

PERSONNEL - RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC – AGENT D'ACCUEIL CDC

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Considérant que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi et que les Parcours Emploi Compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience, que ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et qu'il ne peut se substituer à un emploi statutaire,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'un agent administratif est en contrat aidé depuis le 1^{er} avril 2021. Elle assure actuellement l'accueil du public ainsi que diverses missions d'administration générale.

AR Prefecture

017-241700517-20220309-32_2022-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

« P.E.C. » Parcours Emploi Compétence, se termine le 31 mars 2022 et peut être renouvelé pour 6 mois avec une aide de l'Etat à hauteur de 65 % sur la base de 26 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président propose donc de renouveler cet emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 6 mois.

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 09 mars 2022

Le Président



COEUR DE SAINTONGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

PERSONNEL - RENOUELEMENT CONTRAT PEC – ANIMATEUR SECTEUR JEUNESSE

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Considérant que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi et que les Parcours Emploi Compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Considérant qu'une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience, que ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et qu'il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une animatrice du Secteur Jeunesse est actuellement en contrat PEC depuis le 23 mars 2021. Elle assure actuellement l'accompagnement, l'encadrement et l'animation auprès des jeunes lors des activités, sorties et séjours.

AR Prefecture

017-241700517-20220309-33_2022-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

« P.E.C. » Parcours Emploi Compétence, se termine le 22 mars 2022 et peut être renouvelé pour 6 mois avec une aide de l'Etat à hauteur de 50 % sur la base de 30 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président propose donc de renouveler cet emploi d'animateur à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) à compter du 23 mars 2022 pour une durée de 6 mois.

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 09 mars 2022

Le Président



COEUR DE SAINTONGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

PERSONNEL - AUTORISATION DE PRINCIPE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle que les besoins des différents services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

C'est pourquoi Monsieur le Président demande l'autorisation de recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

AR Prefecture

017-241700517-20220309-34_2022-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 09 mars 2022

Le Président



COEUR DE SAINTONGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAUD



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSIQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

PROGRAMME D' ACTIONS RE-SOURCES ARNOULT – LUCERAT 2022/2026

Considérant la qualité de l'eau brute utilisée pour l'eau potable du département qui se dégrade, avec une hausse des teneurs en nitrates et une progression des métabolites de pesticides dans toutes les nappes, libres comme captives, jusqu'à -250 m de profondeur. L'usage généralisé des chloroacétamides et leur comportement analogue aux nitrates (bruits de fond, pics) conduisent à prévoir une dégradation continue des eaux de surface comme des eaux souterraines,

Considérant les effets du réchauffement climatique, qui semble amplifier le phénomène, en raccourcissant la durée des cycles,

Ce constat pose la question du devenir de certains captages et conforte la nécessité d'une gestion durable des ressources encore préservées, conditionnant la distribution d'eau potable sur l'ensemble du département. Ces évolutions ont encouragé la mise en œuvre d'ambitions partagées entre les différents acteurs de l'eau à l'échelle du département de la Charente Maritime.

Les collectivités développent des politiques publiques dont les enjeux peuvent être communs avec la stratégie de protection de la ressource portée par Eau 17. Cette charte a pour but de cadrer les engagements de la Communauté de Communes et de Eau 17.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du Conseil de signer la charte d'engagement de protection de la ressource en eau.

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 09 mars 2022

Le Président

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GRATON Sabrina, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, MAJEAU Stéphane, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BACHEREAU Patrice, BOURSQUOT Brigitte, DOUBLET Michel, HILLAIRET Christian, LHERMENIER Sandrine, MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain), MOINET Mikaël, POCH Patrick (pouvoir à SIGNAT Lyliane), SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 02 mars 2022

Présents : 24

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIB. 01 2022 - GEMAPI : TAXE 2022

Vu l'article 1 530 bis du code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 65-2017 du 20 septembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes Cœur de Saintonge intègre notamment la compétence GEMAPI dans ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, et notamment la compétence GEMAPI,

Considérant qu'afin de faire face aux nouvelles dépenses générées par cette nouvelle compétence, il convient d'instituer les ressources nécessaires au financement de celle-ci,

Considérant que les dépenses et les recettes prévisionnelles ont été établies pour 2022 comme détaillées ci-dessous :

AR Prefecture

017-241700517-20220309-36_2022-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

INTITULE	STRUCTURES	COUT
SMCA	Participation SMCA	68 651,26 €
SYMBA	Participation SYMBA	5 202,00 €
Syndicat Bassin Seudre	Participation Bassin Seudre	1 075,00 €
FREDON	Cotisation FREDON	3 037,40 €
EPTB	Cotisation EPTB	3 183,00 €
Diagnostic de vulnérabilité	Convention EPTB / PAPI	8 900,00 €
Mise à disposition personnel	Mise à disposition agent 30%	15 335,72 €
CDA SAINTES Natura 2000	Participation Poste d'animateur	959,00 €
CDA ROCHEFORT Natura 2000	Participation Poste d'animateur	2 281,50 €
TOTAL		108 624,88

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 09 mars 2022

Le Président



COEUR DE SAINTONGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAUD